



# Cahier des charges

## Demande d'aide Région et FEADER

### Appel à projets avicoles 2026

*Dispositif 73.01.01*

*PCAIE - Plan de Modernisation des élevages  
avicoles*

*Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine*

Version 2 du 12/03/2026

#### Evolution entre les différentes versions :

V1 du 19/01/2026 : version originale

V2 du 12/03/2026 : ajout d'une condition d'éligibilité agroécologique, précision sur les investissements éligibles de la catégorie « aménagements et équipements fixes du bâtiments », ajout de la mention excluant l'éligibilité des poules pondeuses code 3.

Version applicable à l'ensemble des projets déposés au cours de cet appel à projets à compter du 19 janvier 2026.



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine × NÉO TERRA



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1<sup>er</sup> pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés ;
- Celles du 2<sup>ème</sup> pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022 et modifié à plusieurs reprises. La Version 6 du PSN en vigueur a été approuvée par la Commission européenne le 27 octobre 2025.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 73.01.01 relatif au plan de modernisation des élevages et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine.

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>

## SOMMAIRE DE L'APPEL A PROJETS :

|      |                                                                                                       |    |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I.   | Présentation du dispositif .....                                                                      | 1  |
| a.   | Objectifs .....                                                                                       | 1  |
| b.   | Bénéficiaires éligibles .....                                                                         | 2  |
| c.   | Conditions d'éligibilité du projet .....                                                              | 3  |
| i.   | Eligibilité géographique .....                                                                        | 3  |
| ii.  | Eligibilité temporelle.....                                                                           | 4  |
| iii. | Conditions agroécologiques .....                                                                      | 4  |
| iv.  | Conditions d'éligibilité spécifiques .....                                                            | 5  |
| v.   | Coûts admissibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles .....                                   | 6  |
| vi.  | Recours à des options de coûts simplifiés .....                                                       | 8  |
| vii. | Calendrier de l'appel à projets.....                                                                  | 10 |
| d.   | Sélection .....                                                                                       | 10 |
| e.   | Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide.....            | 12 |
| II.  | Modalités de dépôt des candidatures.....                                                              | 15 |
| III. | Rappel des engagements .....                                                                          | 16 |
| IV.  | Modalités de contrôles.....                                                                           | 18 |
| V.   | Information au sujet des données personnelles .....                                                   | 18 |
| VI.  | Définitions .....                                                                                     | 19 |
|      | Annexe 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER. ....       | 20 |
|      | Annexe 2 : Contacts.....                                                                              | 22 |
|      | Annexe 3 : Critères d'éligibilité par filière .....                                                   | 24 |
|      | Eligibilité portant sur les filières de volailles maigres : .....                                     | 25 |
|      | Eligibilité portant sur les filières de palmipèdes à foie gras : .....                                | 26 |
|      | Annexe 4 : Grille de sélection .....                                                                  | 27 |
|      | Annexe 5 : Liste des pièces justificatives non liées aux critères d'éligibilité et de sélection ..... | 32 |
|      | Annexe 6 : Investissements éligibles / inéligibles .....                                              | 36 |
|      | 1) Investissements éligibles et inéligibles par catégorie et mode de calcul des dépenses associé      | 36 |
|      | 2) Précisions sur l'éligibilité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage : .....              | 40 |
|      | 3) Précisions concernant l'éligibilité des installations photovoltaïques : .....                      | 42 |
|      | Annexe 7 : Options de Coûts Simplifiés.....                                                           | 43 |
|      | 1) Présentation .....                                                                                 | 43 |
|      | 2) Précisions.....                                                                                    | 43 |

**Sommaire des annexes techniques (à télécharger sur le site de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine) :**

- Annexe A : Autodiagnostic visant à déterminer selon la nature du projet et l'atelier sur lequel porte le projet la nécessité de fournir un dextel à jour ;
- Annexe D : Bien-être animal ;
- Annexe E : Liste des structures / techniciens pouvant accompagner la réalisation / réaliser et signer les auto-diagnostics ou diagnostics attendus en éligibilité et sélection selon leur nature ;
- Annexe G : Critère de sélection relatif à l'accès des animaux à l'extérieur ;
- Annexe I : Critère de sélection : « Adaptation d'un bâtiment d'élevage au changement climatique » - Diagnostic Adaptation au changement climatique :
  - Volailles du quotidien,
  - Poules pondeuses code 2,
  - Palmipèdes à l'engraissement ;
- Annexe L : Critère de sélection : « Adhésion à une organisation collective » ;
- Annexe M : Diagnostic eau – compte-rendu de l'étude avant-projet ;
- Annexe N : Reconnaissance de validation des annexes relatives aux critères d'éligibilité et de sélection retenus par le porteur de projet ;
- Annexe O : Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles.

## **I. Présentation du dispositif**

### **a. Objectifs**

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'inscrit dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité

Ainsi, le PCAE permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 19/01/2026 au 24/06/2026, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement relatives à une production avicole dans le cadre du dispositif « PME - Plan de Modernisation des élevages ».

Cette opération vise à renforcer la compétitivité des élevages de Nouvelle-Aquitaine en lien avec Néo Terra, en soutenant des projets d'équipements mobiles et de construction, rénovation, modernisation, aménagement de bâtiments d'élevage et de leurs abords.

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- construction et modernisation des outils et des installations de production : performances technico-économiques et environnementales des bâtiments, transformation numérique, amélioration des conditions de travail, des astreintes et de l'ergonomie des postes de travail ;
- bien-être animal et sécurité sanitaire ;
- adaptation et atténuation au/du changement climatique : autonomie protéique et énergétique des rations, réduction des gaz à effet de serre, énergies renouvelables en autoconsommation ;
- réduction de l'impact des activités sur l'environnement, gestion des effluents ;
- diversification, réorientation ou reconversion sur l'exploitation, notamment en lien avec l'aide à la réorientation des exploitations viticoles ;
- renouvellement des générations.

Ce dispositif est destiné aux productions avicoles suivantes (à l'exclusion des espèces cynégétiques, du gibier et des espèces ornementales) :

- Volailles de chair : poulets, chapons, poulardes, pintades, dindes, canards, oies, cailles, pigeons,
- Poules pondeuses, cailles,
- Palmipèdes destinés à la production de foie gras : oies, canards,
- Volailles reproductrices.

Les élevages de poules pondeuses code 3 sont inéligibles.

## **b. Bénéficiaires éligibles**

Les porteurs de projets éligibles sont les exploitations agricoles, à jour de leurs cotisations sociales<sup>1</sup>, qui correspondent à l'une des trois catégories suivantes :

**1/ Agriculteur actif personne physique**, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour obtenir le bénéfice des subventions en vue de favoriser les investissements de modernisation matériels et immatériels dans les exploitations et entreprises agricoles, elles ont à être quittes, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée, de leurs obligations concernant le paiement des cotisations et contributions légalement exigibles aux régimes de protection sociale agricole. Les personnes bénéficiant d'un échéancier de paiements sont réputées s'être acquittées de leurs obligations.

<sup>2</sup> Au-delà de 67 ans, l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un

**2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :**

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique<sup>3</sup>, ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement au moins 25% de parts sociales de la société qu'ils dirigent.

**3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) remplissant les conditions suivantes cumulatives :**

- l'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
- au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale.

Les agriculteurs en cours d'installation au moment de la demande d'aide devront justifier du respect des critères d'éligibilité en lien avec la structure juridique de leur exploitation, selon les 3 catégories précédentes, au plus tard à la première demande de paiement. Cependant, l'exploitation devra être immatriculée au Centre de Formalité des Entreprises (détentrice d'un numéro SIREN, SIRET et APE) au plus tard au cours de la phase d'instruction, à la date qui sera notifiée par le service instructeur.

Les porteurs de projets dont le statut est l'un des suivants sont **inéligibles** à cette opération :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Groupements Fonciers Agricoles (GFA),
- Les Sociétés civiles immobilières (SCI),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les exploitations des établissements d'enseignement agricole,
- Les établissements de développement agricole et de recherche.

**c. Conditions d'éligibilité du projet**

**i. Éligibilité géographique**

Le siège d'exploitation doit être situé sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

---

individu et l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires, la pension attribuée pour des fonctions électives et la prestation de fidélisation et de reconnaissance attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires.

<sup>3</sup> L'associé doit être affilié à l'ATEXA au titre de son activité au sein de la société. Cela signifie qu'il doit être considéré par la MSA comme participant aux travaux au sein de la société.

## ii. Eligibilité temporelle

La date de début d'éligibilité<sup>4</sup> des dépenses s'analyse à compter du 17 avril 2025 au regard des demandes de subventions PME antérieures :

1. L'exploitation n'a pas de dossier PME en cours, y compris multi-filières\* : la date de début d'éligibilité temporelle est le 17 avril 2025<sup>4</sup>,
2. L'exploitation a un dossier PME en cours\*, la date de début d'éligibilité temporelle est :
  - La date de dépôt de la demande de solde du dossier précédent<sup>4</sup> (dans ce cas, le dépôt de la demande de solde doit être antérieur au dépôt de la nouvelle demande d'aide (cf. II, page 15)),
  - Le 17 avril 2025<sup>4</sup> en cas d'abandon notifié au service instructeur ou,
  - La date de notification de la déchéance de droits<sup>4</sup>, en l'absence de demande de solde transmise dans les délais impartis.

**La demande d'aide peut être déposée après le début d'engagement des dépenses mais impérativement avant l'achèvement matériel du projet pour lequel l'aide est demandée, sous peine d'inéligibilité de la totalité du projet.** Ainsi, tout porteur de projet ayant débuté son opération avant le dépôt de sa demande d'aide devra être en capacité, au moment de la demande de solde du dossier, d'attester que son projet s'est matériellement achevé après le dépôt de sa demande d'aide<sup>5</sup>.

## iii. Conditions agroécologiques

Pour être éligible, l'exploitation agricole doit :

- Ou bénéficier de l'éco-régime de niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique au titre du premier pilier de la PAC relative à la campagne 2025,
- Ou être certifiée ou en conversion en Agriculture Biologique sur les productions agricoles concernées par le projet au plus tard au cours de la période d'instruction,
- Ou, détenir la certification HVE au plus tard au cours de la période d'instruction,

---

<sup>4</sup> Les dépenses engagées (devis signé ou bon de commande) avant cette date ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

<sup>5</sup> Il pourra transmettre à cet effet au service instructeur l'un des éléments suivants :

- Un bon de livraison de matériel ou d'équipement présent dans le projet du dossier de demande d'aide daté d'après le dépôt de la demande d'aide ;
- Une facture relative à un investissement présent dans le projet exposé à la demande d'aide, dont la date d'émission est postérieure à la date de dépôt de la demande d'aide.

Le porteur de projet veillera à la cohérence de la date d'achèvement des travaux déclarée auprès des services d'urbanisme (DAACT), postérieure à la date de dépôt de la demande de subvention.

Pour les projets comprenant des investissements immatériels, notamment des diagnostics, seules les dépenses matérielles seront retenues pour établir la date d'achèvement du projet.

\*Voir VI. Définitions.

- Ou être référencée par une organisation collective qualifiant l'exploitation de Haute Valeur Naturelle ou IDOKI ou Sillon Responsable niveau avancé au plus tard au cours de la période d'instruction.

#### **Cas particuliers des exploitations sans surface agricole utile :**

- Lorsque l'exploitation n'a pas de surface agricole utile, elle peut justifier du respect des conditions agroécologiques dans une autre exploitation dont le(s) porteur(s) de projets détiennent directement au moins 25% des parts sociales au titre de chef d'exploitation ou de dirigeant de cette dernière.

#### **Cas particulier des exploitations nouvellement créées (actives depuis moins de deux ans) :**

Ces exploitations ne disposant pas d'historique des pratiques agricoles antérieures, la vérification des conditions agroécologiques sera réalisée au plus tard au moment du solde de l'aide.

### **iv. Conditions d'éligibilité spécifiques**

Les conditions d'éligibilité suivantes sont applicables à l'ensemble des ateliers d'élevage concernés par le projet et sont détaillées par filière en annexe 3 de cet appel à projets :

**1) Conditions relatives à la gestion des effluents d'élevage :** Tous les porteurs de projets sont tenus de fournir un autodiagnostic (cf. annexe A du dossier « annexes techniques ») qui détermine, selon la nature du projet, la nécessité de fournir ou non un DEXEL à jour<sup>6</sup>.

**2) Conditions relatives aux pratiques d'élevage :** Tout projet devra comporter, à la demande d'aide, un bilan de la mise en œuvre du bien-être animal sur le ou les atelier(s) d'élevage concerné(s) par le projet (se reporter à l'annexe 3 « critères d'éligibilité par filière » pour connaître les supports à utiliser pour chaque filière).

**3) Conditions relatives à la biosécurité :** Se reporter à l'annexe 3.

**4) Périodicité uniquement pour les projets portant sur les productions de volailles du quotidien et d'œufs de code 2 :**

---

<sup>6</sup> Qui prend en compte les effectifs et capacités de stockage à la situation initiale de l'exploitation et indique les capacités de stockage des effluents d'élevage nécessaires à l'issue du projet. Versions acceptées : DeXeL v7.22.05 du 10/06/2022 ou postérieures.

Une même exploitation (même numéro SIRET) ne pourra bénéficier que d'une attribution de subvention durant la programmation 2023-2027 pour la construction d'un bâtiment dédié au logement de volailles du quotidien ou de poules pondeuses code 2.

#### **Cas particulier des créations d'ateliers :**

Les projets relatifs à la création d'un atelier avicole sont tenus d'intégrer les trois types de critères d'éligibilité spécifiques listés ci-dessus et détaillés en annexe 3 par filière. Les pièces justifiant des critères d'éligibilité biosécurité et pratiques d'élevage listées à l'annexe 3 ne sont pas à fournir ni à la demande d'aide ni à la demande de paiement, à l'exception de la pièce suivante :

- Plan de masse indiquant l'éclairage par lumière naturelle (cf annexe 3).

Dans tous les cas, le porteur de projet reconnaît l'exactitude des informations renseignées dans les annexes relatives aux critères d'éligibilité applicables à sa situation. Pour cela, il lui revient de compléter et de signer l'annexe N (à la demande d'aide et à la demande de paiement selon les situations), qui sera également signée par les techniciens ayant réalisé les audits ou diagnostics ou accompagné la réalisation des autodiagnostic le cas échéant (cf. Annexe N).

#### **v. Coûts admissibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles**

Les investissements éligibles / inéligibles sont détaillés par catégories et objectifs en annexe 6 de cet appel à projets.

##### **1) Les dépenses éligibles concernent notamment :**

- Des biens mobiliers acquis neufs ou reconditionnés<sup>7</sup> y compris les équipements liés à la numérisation, comprenant les licences et droits d'accès nécessaires à leur utilisation ;

---

<sup>7</sup> Les matériels d'occasion reconditionnés sont éligibles sous réserve :

- 1) Qu'ils soient vendus par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R-122 du code de la consommation. Ce professionnel doit avoir un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes :
  - 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
  - 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
  - 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières,
  - 2893Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire.
- 2) Que le vendeur fournisse une attestation sur l'honneur datée et signée confirmant que le matériel n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;
- 3) Que le propriétaire initial fournisse la facture d'achat du matériel neuf ;
- 4) Qu'un document atteste que le matériel vendu présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire ;

- Des biens immobiliers construits ou rénovés ;
- Des biens immobiliers de mise aux normes liés à une nouvelle norme pendant la période de mise en conformité ;
- Des travaux de démolition liés à une reconstruction du site d'élevage ;
- Des travaux d'insertion paysagère ;
- La location de matériels ou de machines, les matériaux et équipements liés aux travaux d'auto-construction, à l'exception des travaux suivants :
  - Charpente et couverture pour les bâtiments à l'exception des bâtiments mobiles et couvertures souples pour tunnels,
  - Réseaux d'électricité<sup>8</sup> et de gaz,
  - Investissements de performance énergétique à l'exception de la pose des isolants,
  - Fosses de stockage d'effluents d'élevage liquides.
- Des dépenses immatérielles liées au projet, dans la limite de 10% des dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité ou stratégiques.

## 2) Les **dépenses inéligibles** concernent notamment :

- Les investissements de mise aux normes liés à une norme communautaire dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement en dehors de la période de mise en conformité ;
- L'achat de bâtiments existants ;
- Les coûts d'acquisition foncière ;
- Les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement (subrogation),
- Les contributions en nature,
- La TVA, les taxes environnementales telles que l'écotaxe, les écocontributions ou éco-participations,
- La maîtrise d'œuvre,
- Les frais relatifs au montage du dossier ;
- Les frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE ...),
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ;
- Les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné<sup>7</sup>) ;
- Les équipements en copropriété,

---

<sup>8</sup> Les travaux d'électricité réalisés en auto-construction sont éligibles à la condition que le bénéficiaire réalise un contrôle de conformité électrique d'un organisme accrédité par le COFRAC (type contrôle périodique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou des exploitations employeuses...) ou un certificat de conformité CONSUEL (attestation de conformité verte) réalisé après la date de fin des travaux de construction de l'ouvrage.

- Les consommables et les jetables,
- Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les logiciels et matériels informatiques de bureautique (hors solutions numériques spécifiques éligibles),
- Les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- Les travaux qui ne sont pas réalisés par des professionnels de :
  - Charpente et couverture pour les bâtiments à l'exception des bâtiments mobiles et couvertures souples pour tunnels,
  - Réseaux d'électricité<sup>8</sup> et de gaz,
  - Investissements de performance énergétique à l'exception de la pose des isolants,
  - Fosses de stockage d'effluents d'élevage liquides.
- Les équipements de chauffage fonctionnant au fuel.

#### **ATTENTION :**

- Les parties (telles que terrassement, soubassement, aménagements intérieurs et des abords...) d'ouvrages inéligibles, listés en annexe 6, sections « Investissements inéligibles », sont inéligibles.
  - Exemple : le terrassement et l'aménagement intérieur d'un bâtiment palmipèdes à l'engraissement ne disposant pas de lumière naturelle sont inéligibles (cf. annexe 6 page 47).
- En revanche, les dépenses constituant une partie distincte d'ouvrages rendus inéligibles en raison de l'achat de matériel d'occasion hors reconditionné ou de leur mode de financement (financement par un tiers investisseur, achat en crédit-bail, copropriété...) sont éligibles.
  - Exemple : le terrassement et l'aménagement intérieur supportés par le porteur de projet d'un bâtiment photovoltaïque financé par un tiers sont éligibles.
- Les prestations portant sur un ouvrage non financé (occasion hors reconditionné, financement par un tiers investisseur) sont inéligibles.
  - Exemple : Le montage et démontage d'une cabane d'occasion sont inéligibles.

#### **vi. Recours à des options de coûts simplifiés**

Dans un but de simplification et d'allègement de la charge administrative, des Options de Coûts Simplifiés (OCS) seront mobilisées. Les OCS mobilisées pour les dépenses d'investissements sont des barèmes standards de coûts unitaires, c'est-à-dire des coûts

moyens fixés par unité et définis en fonction du type de dépense concernée (coût à la place d'animal, surface de bâtiment, volume...). L'ensemble de ces barèmes sont regroupés dans un référentiel disponible en annexe 7.

Ces OCS permettent d'estimer les dépenses prévisionnelles du projet sur la base de ses caractéristiques techniques : espèce, production, type de bâtiment et de logement des animaux... Les dépenses déclarées sur la base d'OCS étant réputées être des dépenses justifiées au même titre que les dépenses justifiées à travers des devis ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, les OCS constituent une méthode alternative au calcul et à la justification des coûts réels ainsi qu'à la vérification des pièces justificatives financières au moment du paiement par les services instructeurs. Dès lors qu'une OCS correspond au projet, les dépenses prévisionnelles sont calculées sur la base de l'OCS.

**ATTENTION :** Pour les travaux dont les dépenses ont été calculées à partir d'OCS, il sera nécessaire de fournir lors de la demande de paiement, les facture(s) finale(s) ou une attestation du (des) professionnel(s) ayant réalisé les postes de travaux suivants s'ils sont présents dans l'ouvrage réalisé : charpente, couverture, performance énergétique (chauffage, production d'énergie), réseaux d'électricité<sup>8</sup> et de gaz, fosses de stockage d'effluents d'élevage liquides.

**Les options de coûts simplifiés sont utilisées de façon exclusive pour les bâtiments d'élevage neufs.** Il revient au porteur de projet de s'assurer que son projet n'est pas du ressort des options de coûts simplifiés avant de proposer un financement sur la base de devis. Les pièces justificatives spécifiques à l'utilisation des OCS à fournir à la demande d'aide sont définies en annexe 5.

Les montants des dépenses éligibles sont définis à partir :

- Soit d'OCS, pour les investissements définis en annexe 7 et relatifs aux projets de :
  - Constructions<sup>9</sup> neuves et extensions complètes<sup>10</sup> de bâtiment d'élevage de **poules pondeuses, volailles de chair et palmipèdes ;**
  - Des équipements complémentaires pouvant être mobilisés uniquement en complément d'une OCS Construction (dont des équipements de gestion des effluents, stockage de l'alimentation...) ;
  - Réalisation de diagnostics et audits en lien avec les critères d'éligibilité et de sélection du projet.
- Soit, en l'absence d'OCS, des devis relatifs aux :
  - Dépenses de terrassement pour les projets auxquels s'appliquent les OCS ;

---

<sup>9</sup> Les OCS n'intègrent pas les coûts de terrassement qui sont calculés sur la base de devis pour les constructions de bâtiments destinés au logement des animaux (toutes filières).

<sup>10</sup> Une extension est considérée complète si elle contient l'ensemble des caractéristiques d'une construction de bâtiment (aire de couchage, aire d'exercice, aire d'alimentation).

- Projets de construction de bâtiments neufs et extension comportant des investissements éligibles pour lesquels il n'existe pas d'OCS, comme : salles d'engraissement des palmipèdes, abris de champ, bâtiment de poules pondeuses élevées au sol (code 2), accoupage, volailles reproductrices, poulettes, cabanes palmipèdes, pigeons, cailles, bâtiments atypiques ne pouvant être assimilés à une OCS et justifiés par le porteur de projet.
- Dépenses de modernisation d'installations existantes, de matériels neufs ou d'occasion reconditionnés portés en annexe 6, sont calculées sur la base de coûts négociés par le porteur de projets, qui seront instruits selon la méthode d'analyse des coûts raisonnables.

Le nombre de devis requis en fonction du montant des dépenses concernées : 1 devis pour les dépenses éligibles inférieures à 5 000 € HT, 2 devis pour les dépenses éligibles supérieures ou égales à 5 000 € HT et inférieures à 90 000 € HT et 3 devis pour les dépenses éligibles supérieures ou égales à 90 000 € HT.

L'annexe 7 – « Options de coûts simplifiés » présente l'utilisation des OCS, la liste des investissements disposant d'OCS et le montant de chaque barème.

Les dépenses pour la réalisation de diagnostics et audits feront l'objet d'un montant d'aide publique forfaitaire de 75 € par demi-journée, dans la limite de 6 jours de diagnostic, soit 900€ d'aide maximum.

#### **vii. Calendrier de l'appel à projets**

Cet appel à projets est ouvert du 19/01/2026 au 24/06/2026. Il sera découpé en deux périodes de dépôt de dossiers :

|           | Début de dépôt de dossier | Fin de dépôt de dossier |
|-----------|---------------------------|-------------------------|
| Période 1 | 19 janvier 2026           | 8 avril 2026            |
| Période 2 | 9 avril 2026              | 24 juin 2026            |

Les modalités de dépôt sont présentées dans le chapitre II. Modalités de dépôt des candidatures.

#### **d. Sélection**

La procédure de sélection des dossiers s'appuie, sur :

- des critères de sélection permettant d'établir une notation des dossiers afin de les prioriser ;
- des critères de priorisation.

Les critères de sélection sont vérifiés uniquement à l’instruction de la demande d’aide à l’exception des critères pour lesquels des justificatifs sont à fournir au paiement (cf. Annexe 4)

Tableau établissant les modalités de classement et les priorités :

|                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Dossiers</b></p> <p><b>ultra-prioritaires</b></p> <p>Etudiés et financés à la fin de chaque période de dépôt</p>                                                                                   | <p>Dossier répondant aux <b><u>2 conditions cumulatives suivantes</u></b> :</p> <p>1) Score supérieur ou égal à 70 points</p> <p>2) Présence de l'une des situations suivantes, au choix :</p> <p>a) exploitation comptant au moins un agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent<sup>11</sup> (critère de sélection correspondant activé) ;</p> <p>b) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) ET exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural (y compris celle ayant abandonné son projet, qui a annulé l'attribution de subvention*) (Appels à projets 2023, 2024 ou 2025) ;</p> <p>c) projet portant sur la mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage (critère de sélection correspondant activé) ;</p> <p>d) la réorientation d'une exploitation viticole (critère de sélection correspondant activé).</p> |
| <p><b>Seuil note minimale : 70 points</b></p>                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Dossiers non prioritaires</b></p> <p>Etudiés en fin d’instruction de la dernière période de dépôt et financés dans la limite de l’enveloppe disponible.</p> <p>Le financement des dossiers est</p> | <p><b><u>Groupe 1 :</u></b></p> <p>Projet non ultra-prioritaire répondant aux <b><u>2 conditions cumulatives suivantes</u></b> :</p> <p>1) Score supérieur ou égal à 35 points</p> <p>2) Présence de l'une des situations suivantes, au choix :</p> <p>a) Exploitation comptant au moins un agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent (critère de sélection correspondant activé) ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

<sup>11</sup> Cf. VI. Définitions. La date de clôture de l’appel à projets précédent est le 16 avril 2025.

\* L’expression « Exploitation ayant abandonné son projet, qui a annulé l’attribution de la subvention » comprend également les exploitations ayant fait l’objet d’une déchéance totale de son attribution d’aide relative aux appels à projets cités plus haut.

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| attribué selon l'ordre de score décroissant, d'abord du groupe 1, puis du groupe 2. | <p>b) Exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural (y compris celle ayant abandonné son projet, qui a annulé l'attribution de subvention) (Appels à projets, 2023, 2024 ou 2025) ;</p> <p>c) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) et ayant bénéficié de l'attribution d'une subvention au cours des trois derniers appels à projets du Plan de Modernisation des Elevages relevant des programmes européens de développement rural (Appels à projets 2023, 2024 ou 2025) ;</p> <p><b>Groupe 2 :</b></p> <p>Projet non ultra-prioritaire et ne relevant pas du groupe 1 répondant à la condition suivante :</p> <p>Score supérieur ou égal à 35 points</p> |
| <b>Seuil note minimale : 35 points</b>                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Dossiers non retenus</b>                                                         | Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 35 points sont rejetés lors des comités de sélection.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

La grille de sélection est détaillée en annexe 4 de cet appel à projets.

#### **Valorisation des exploitations engagées dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone :**

Le bilan carbone CAP2ER niveau 2 relatif aux filières avicoles constitue un outil pertinent d'évaluation de l'empreinte carbone des exploitations agricoles. De ce fait, l'autorité de gestion le retient pour activer 15 points.

#### **e. Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide**

Le soutien consiste en l'attribution d'une subvention calculée à partir des dépenses éligibles plafonnées, selon les investissements, représentant un montant :

- minimum de 25 000 € HT vérifié uniquement à l'issue de l'instruction de la demande d'aide,
- maximum, déterminé selon la situation de l'exploitation à l'issue de l'instruction de la demande d'aide (pour les nouveaux installés, sur la base des pièces transmises au plus tard au cours de la phase d'instruction) :

- Pour les projets dont les dépenses éligibles retenues et plafonnées portant sur **des dépenses de construction et extension de bâtiments neufs dédiés au logement d'animaux** sont supérieures ou égales aux deux tiers des dépenses totales éligibles plafonnées du projet :
  - Pour tous les porteurs de projet, hors GAEC à 2 associés ou plus : **Plafond bonifié de 150 000 € HT**
  - Pour les GAEC à 2 associés : **Plafond bonifié de 300 000 € HT**
  - Pour les GAEC à 3 associés ou plus : **Plafond bonifié de 375 000 € HT**
- Pour les autres projets :
  - Pour tous les porteurs de projet, hors GAEC à 2 associés ou plus : **Plafond de 100 000 € HT**
  - Pour les GAEC à 2 associés : **Plafond de 200 000 € HT**
  - Pour les GAEC à 3 associés ou plus : **Plafond de 250 000 € HT**

On entend par « Dépenses de construction et extension de bâtiments neufs dédiés » :

- Au logement d'animaux, doit intégrer obligatoirement les aires de vie et d'alimentation :
  - Présence d'un arrêté de permis de construire mentionnant l'édification d'un bâtiment **destiné au logement d'animaux**.
  - ET Les dépenses de charpente et couverture sont supportées par le porteur de projets.

*Exemples :*

- 1) Une exploitation non GAEC a un projet de 120 000 € HT de dépenses éligibles retenues et plafonnées, comprenant 90 000 € HT de dépenses liées à la construction d'un bâtiment dédié au logement des animaux. Cette exploitation bénéficie du plafond bonifié.
- 2) Une exploitation non GAEC a un projet de 120 000 € HT de dépenses éligibles retenues et plafonnées, comprenant 70 000 € HT de dépenses liées à la construction d'un bâtiment dédié au logement des animaux. Cette exploitation ne bénéficie pas du plafond bonifié.
- 3) Une exploitation GAEC à 2 associés a un projet de 220 000 € HT de dépenses éligibles retenues et plafonnées, comprenant 150 000 € HT de dépenses liées à la construction d'un bâtiment dédié au logement des animaux. Cette exploitation bénéficie du plafond bonifié.

Pour l'activation de la transparence GAEC, seuls les associés respectant les conditions d'éligibilité des agriculteurs actifs personnes physiques au dépôt de la demande d'aide (pour les nouveaux installés, sur la base des pièces transmises au plus tard au cours de la phase d'instruction) présentées au I. b. sont pris en compte.

Le taux d'aide publique de base est de 30%.

Les bonifications suivantes sont applicables selon la situation du porteur de projet à l'instruction de la demande d'aide. Elles sont cumulables entre elles :

- + 15% pour les exploitations dont le siège est situé en zone de montagne,
- + 10% pour les exploitations dont les élevages présents sont engagés en Agriculture Biologique (en conversion ou certifiées) (l'activation du critère agriculture biologique dans la grille de sélection ne suffit pas à déclencher la bonification) .

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions publiques portant sur les mêmes investissements.

En effet, certains investissements sont susceptibles d'être accompagnés au titre d'autres appels à projets, tel que les appels à projets spécifiques aux petits investissements d'adaptation des bâtiments avicoles (ADAVOL), portés par la Région Nouvelle-Aquitaine, ou d'autres appels à projets portés par d'autres financeurs publics (FranceAgriMer, Etat...).

Les investissements qui ont fait l'objet d'une demande d'aide préalable au titre d'un autre dispositif ne peuvent être présentés au titre du présent Plan de Modernisation des Elevages avicoles, quelle que soit l'issue de ces demandes.

## **II. Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers sont à déposer à partir du 19 janvier 2026 par les porteurs de projet de manière dématérialisée à partir de leur compte professionnel Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine :

[https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-01\\_2026-2](https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-01_2026-2)

Si vous ne possédez pas de compte professionnel, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET définitif. Pour toute autre situation, contactez l'Unité territoriale PCAE correspondant à votre territoire (voir Annexe 2 – Contact, page 19).

Le dépôt par un tiers n'est pas ouvert pour le présent dispositif. En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour l'accompagnement de son dossier, onglet « Demandeur », section « Organisme de service ayant accompagné le projet » (se référer à la notice qui détaille les modalités de dépôt du dossier dématérialisé).

Dans le cas d'un dossier précédemment aidé dans le cadre d'un dispositif d'aide du « Plan de modernisation des élevages », y compris multi-filières, le dépôt d'une nouvelle demande d'aide sur le présent dispositif devra être postérieur à la réception de la demande de solde ou d'abandon du dossier précédemment aidé.

Le « Guide d'utilisation MDNA » détaille la procédure de dépôt de la demande. Il est disponible sur le site <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante [contact@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact@nouvelle-aquitaine.fr).

La demande de paiement sera également à déposer sous forme dématérialisée sur le site MDNA. Le Guide utilisateur pour le dépôt de la demande de paiement est à télécharger à partir de votre espace professionnel, espace « Ressources ».

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

### Où trouver des informations sur le FEADER en Nouvelle-Aquitaine ?

Vous trouverez sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine\*

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- les appels à projet en cours (AAP)
- les notices
- le guide du bénéficiaire
- le guide sur la publicité
- les contacts

### III. Rappel des engagements

Le porteur de projet s'engage à :

- Si le projet présenté dans le cadre de cet appel à projets est financé, le porteur de projet s'engage à ne pas solliciter à l'avenir, pour cette opération, d'autres financements publics (nationaux ou européens).
- À permettre et faciliter l'accès à son exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles et audits.
- À détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 5 années à compter du paiement final de l'aide : par exemple factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, comptabilité / livrables réalisés (diagnostics, études économiques et leur rendu, document de suivi).
- À informer le service instructeur de toute procédure collective (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) en cours pour la structure bénéficiaire de l'aide, pendant toute la durée des engagements.
- À conserver les investissements pendant une durée minimale de 3 années à compter de la date de signature de la décision juridique.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet ;
- À respecter les obligations en matière de publicité pendant une durée minimale de 3 années à compter de la date de signature de la décision juridique initiale. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose à l'application d'une sanction financière telle que prévue dans le régime de corrections et de sanctions financières applicables au FEADER adopté par la Région en commission permanente du 17 novembre 2025 et ses amendements.

**Concernant les règles spécifiques en matière de publicité :** Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le bénéficiaire devront comporter l'emblème de l'Union Européenne et certaines mentions obligatoires. **Les obligations en matière de publicité doivent être respectées dès la date de notification de la décision juridique ou dès**

**le début de réalisation de l'opération (date la plus tardive entre la date de début de réalisation de l'opération et la date de notification de la décision juridique).** Des règles transversales s'appliquent, et d'autres sont susceptibles de différer selon la typologie de l'opération :

| Typologies d'opération                                                                                                                            | Règles applicables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour tous les projets                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le bénéficiaire dispose d'un site internet officiel fonctionnel ou d'une page officielle fonctionnelle sur les réseaux sociaux : une description succincte de l'opération y compris sa finalité et ses résultats doit être présente mettant en évidence le soutien financier de l'UE et accompagnée, lorsque le format le permet, d'un visuel intégrant le logo de l'UE. Des obligations de publicité s'appliquent également sur tous les supports de communication liés au projet et destinés au public ou aux participants, le cas échéant.</li> <li>• Apposer une affiche A3 (constituée le cas échéant de deux A4 assemblés) ou un affichage électronique dans un lieu visible par le public comme l'entrée d'un bâtiment. Cet affichage précise l'intitulé et l'objectif du projet. NB : dès lors qu'une plaque réglementaire permanente est apposée, l'affiche A3 n'est pas obligatoire.</li> </ul> |
| Des conditions <b>supplémentaires</b> selon les projets                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Pour les projets de construction (dès le 1 <sup>er</sup> euro)                                                                                    | Apposer un panneau de chantier dès le démarrage des travaux. Ce panneau sera remplacé à la fin des travaux par une plaque réglementaire permanente (projets >50 000 € d'aide publique) ou par l'affiche A3 (projets jusqu'à 50 000 € d'aide publique).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Pour les projets d'investissements matériels, d'achats d'équipements, d'infrastructures ou de constructions supérieurs à 50 000 € d'aide publique | <p>Apposer une plaque réglementaire permanente. Les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nom de l'opération</li> <li>- L'objectif principal de l'opération</li> <li>- Le drapeau européen et la mention « Cofinancé par l'Union européenne »</li> <li>- Les logos des autres cofinanceurs de l'opération, le cas échéant</li> </ul> <p>NB : L'affiche A3 n'est pas obligatoire pour ces projets.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Le service instructeur vérifiera le respect des règles relatives à la publicité FEADER à chaque demande de paiement.

**En outre, en cas de non-respect des exigences applicables en matière de publicité constaté lors d'un contrôle, les sanctions financières prévues dans le [régime de sanction](#) seront appliquées.**

#### **IV. Modalités de contrôles**

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- Des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final) des projets faisant l'objet d'une aide FEADER.
- Des contrôles approfondis dits « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet.
- Des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP...).

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'Autorité de Gestion régionale est tenue de procéder au recouvrement total ou partiel des aides versées, tel que défini dans le [régime de sanction](#).

#### **V. Information au sujet des données personnelles**

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets. Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en annexe 2 : Contacts.

Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et de Paiement et nos partenaires régionaux (Chambres d'agriculture, Départements). La liste des partenaires est disponible sur demande auprès du (de la) Délégué(e) à la Protection des Données de la Région, soit par courrier électronique à « [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr) », soit par courrier postal à « Région Nouvelle-Aquitaine – Délégué(e) à la Protection des Données – 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux Cedex ».

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : [dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr).

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>

## **VI. Définitions**

### **Définition d'une installation dans le cadre d'un dispositif d'aide :**

Pour être considéré comme installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans, le porteur de projet doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- 1) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) :** agriculteur<sup>12</sup> actif ayant bénéficié de la DJA pour son installation depuis moins de 4 ans au 17 avril 2025. La date d'installation effective qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA) est la date de début de la période des 4 ans.
- 2) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) :** agriculteur<sup>13</sup> ayant déposé une demande de DNJA pour son installation et reçu un accusé de réception de sa demande, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DNJA depuis moins de 4 ans au 17 avril 2025. La date qui figure sur l'attribution de l'aide à l'installation (date d'arrêté ICP figurant sur la décision juridique) est la date de début de la période des 4 ans. Pour les projets portés par des exploitations comprenant au moins un agriculteur en cours d'installation dans le cadre de la DNJA au dépôt de la demande d'aide, l'installation effective du porteur de projet sera vérifiée entre les services compétents de la Région à l'instruction de la première demande de paiement.
- 3) Être agriculteur installé dans le cadre d'un prêt d'honneur initiative Nouvelle-Aquitaine :** agriculteur actif ayant obtenu un prêt d'honneur de la Région depuis moins de 4 ans au 17 avril 2025. La période des 4 ans est comptée à partir de la date de signature du contrat entre la plateforme et le bénéficiaire du prêt d'honneur.

### **Définition relative à l'éligibilité temporelle :**

**Exploitation ayant un dossier PME en cours :** exploitation (même numéro SIRET) ayant bénéficié de l'attribution d'une subvention relative à un précédent appel à projets du Plan de Modernisation des Elevages (y compris multi-filières) relevant des programmes européens de développement rural, non soldé, abandonné ou faisant l'objet d'une déchéance de droits.

---

<sup>12</sup> cf. I. b. pour connaître les conditions d'éligibilité des agriculteurs en cours d'installation

## **Annexe 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.**

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Le porteur de projets **dépose un dossier de demande d'aide** en ligne sur MDNA «Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine» au plus tard le 24 juin 2026, selon les modalités présentées au II. A défaut, la demande d'aide est rejetée.

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de recevabilité de sa demande après le dépôt de celle-ci. Il peut alors achever matériellement son opération.



Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent à compter du démarrage de **l'instruction de la demande d'aide**. Des informations ou pièces complémentaires peuvent être demandées par le service instructeur au porteur de projet. Le porteur de projet bénéficiera d'un délai de 15 jours pour compléter sa demande d'aide. A l'issue de ces 15 jours, soit :

- le porteur de projet a complété sa demande : l'instruction du dossier se poursuit,
- le porteur de projet n'a pas complété sa demande, des pièces restent manquantes. Dans ce cas, le service instructeur entame une procédure contradictoire au cours de laquelle le porteur de projet pourra présenter les éventuelles difficultés rencontrées pour compléter sa demande d'aide et communiquer les documents manquants dans un délai fixé par le service instructeur (15 jours minimum). Passé le délai notifié et selon la recevabilité des éléments présentés, le service instructeur pourra :
  - soit poursuivre l'instruction de la demande d'aide,
  - soit rejeter le dossier au motif de son incomplétude.

Les dossiers instruits sont présentés en comité de sélection à chaque fin de période. Celui-ci rend un avis : favorable, ajournement ou défavorable à la programmation du dossier.



### Programmation

Le projet est ensuite présenté en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmé** au titre du FEADER.



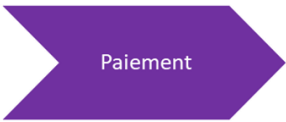
### Décision juridique

Suite à la décision de l'Autorité de gestion Régionale en ICP, une **décision juridique** (arrêté ou convention) liant le porteur de projet et l'Autorité de gestion Régionale est signée.



### Dépôt et instruction de la demande de paiement

Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dépose sa demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique. Des échanges interviennent entre le bénéficiaire et l'instructeur. Les documents nécessaires au dépôt de la demande de paiement sont accessibles à partir de l'espace professionnel Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine du bénéficiaire. Après s'être connecté, se rendre dans « Ressources », puis dans « Documentation thématique », sélectionner « FEADER ». Vous y trouverez par dispositif le guide du dépôt des demandes de paiement, l'annexe de dépenses réalisées et autres documents utiles.

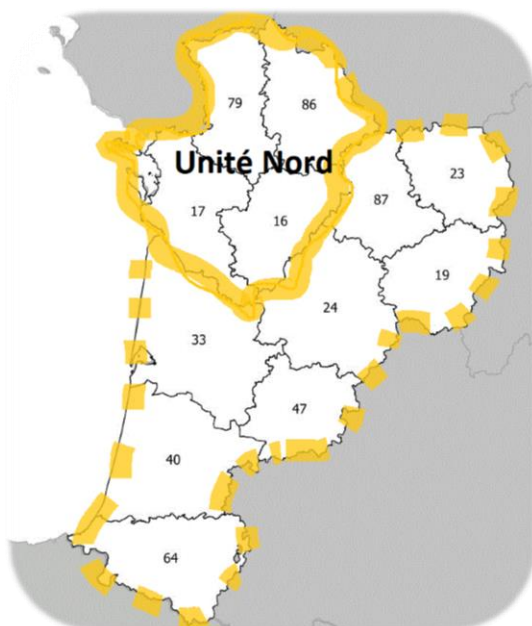


### Paieement

La demande de paiement est ensuite, le cas échéant, transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.

## Annexe 2 : Contacts

### a. Contacts des services instructeurs :



**A noter :** l'unité PCAE Nord sera l'unique service instructeur du présent appel à projets pour l'ensemble des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- **PCAE Nord :**  
[pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr)

### b. Point d'accueil téléphonique PCAE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE** de votre département.

**Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).**

| Département       | Nom                | Adresse mail                                                                                   | Téléphone      |
|-------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Charente          | Diane PASQUIER     | <a href="mailto:diane.pasquier@charente.chambagri.fr">diane.pasquier@charente.chambagri.fr</a> | 05 45 24 49 49 |
| Charente Maritime | Nadège WITCZAK     | <a href="mailto:nadege.witczak@cmds.chambagri.fr">nadege.witczak@cmds.chambagri.fr</a>         | 06 80 98 02 44 |
| Corrèze           | Bernard VIALLANEIX | <a href="mailto:b.viallaneix@correze.chambagri.fr">b.viallaneix@correze.chambagri.fr</a>       | 05 55 46 78 46 |
| Creuse            | Renaud SELLES      | <a href="mailto:renaud.selles@creuse.chambagri.fr">renaud.selles@creuse.chambagri.fr</a>       | 05 55 61 50 25 |

|                             |                                       |                                                                                                                  |                |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Dordogne</b>             | Elodie PEYRAT                         | <a href="mailto:elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr">elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr</a>                     | 05 53 35 88 33 |
| <b>Gironde</b>              | Cédric MAUGER                         | <a href="mailto:c.mauger@gironde.chambagri.fr">c.mauger@gironde.chambagri.fr</a>                                 | 05 57 49 27 36 |
| <b>Landes</b>               | Pôle élevage                          | <a href="mailto:elevage@landes.chambagri.fr">elevage@landes.chambagri.fr</a>                                     | 05 58 85 45 25 |
| <b>Lot-et-Garonne</b>       | Valérie GORZA                         | <a href="mailto:valerie.gorza@cda47.fr">valerie.gorza@cda47.fr</a>                                               | 06 48 50 16 66 |
| <b>Pyrénées-Atlantiques</b> | Solène ROUSSEAU                       | <a href="mailto:s.rousseau@pa.chambagri.fr">s.rousseau@pa.chambagri.fr</a>                                       | 05 59 80 70 14 |
| <b>Deux-Sèvres</b>          | Michel SERRES                         | <a href="mailto:michel.serres@cmds.chambagri.fr">michel.serres@cmds.chambagri.fr</a>                             | 05 49 77 15 15 |
| <b>Vienne</b>               | Marjorie NIORT<br>Gaëlle DE BERRANGER | <a href="mailto:reglementaire@vienne.chambagri.fr">reglementaire@vienne.chambagri.fr</a>                         | 05 49 44 74 74 |
| <b>Haute-Vienne</b>         | Christelle FAUCHERE                   | <a href="mailto:christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr">christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr</a> | 05 87 50 42 41 |

### **Annexe 3 : Critères d'éligibilité par filière**

Le projet doit se conformer aux critères d'éligibilité pour tous les ateliers sur lesquels il porte.

Par exemple en dehors des projets portant sur la création d'ateliers, si les investissements concernent un atelier volailles maigres (poulets de chair, dindes et/ou poules pondeuses) et un atelier palmipèdes à foie gras, il faut à la fois respecter ce qui figure dans le tableau « Éligibilité portant sur les filières de volailles maigres » et dans le tableau « Éligibilité portant sur les filières de palmipèdes à foie gras ».

## Eligibilité portant sur les filières de volailles maigres :

| Critères d'éligibilité des ateliers volailles maigres |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | A quel moment fournir la justification ?       |                 |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|
|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Demande d'aide                                 | Au solde        |
| Gestion des effluents                                 | Remplir l'autodiagnostic effluents<br>ET<br>Si la conclusion de l'autodiagnostic l'indique, réaliser un diagnostic DEXEL (cf. I. c. iii.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Annexe A du dossier annexes techniques : « Autodiagnostic effluents » complétée et :<br>Diagnostic DEXEL à jour selon la conclusion de l'autodiagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X<br><br>X                                     |                 |
| Biosécurité                                           | Le résultat d'un audit EVA ou PULSE, conforme au plus tard à la première demande de paiement<br><b>ET</b><br>Attestation d'inscription sur la base de données ATM (volailles de chair) ou BD avicole (pondeuses)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Résultat de l'audit<br><br>Attestation d'inscription de l'élevage à la BD avicole ou à ATM délivrée par l'OP ou la chambre d'agriculture départementale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X<br><br>X                                     | X <sup>13</sup> |
| Bien-être animal                                      | <b>Au choix, l'une des deux options :</b><br>1) Atelier volailles maigre certifié ou en conversion à l'Agriculture Biologique<br><b>OU</b><br>2) Pour les autres ateliers, <b>respecter les conditions suivantes :</b><br>a) Seulement pour les exploitations développant une activité de couvoir : absence d'euthanasie non sanitaire des oisillons<br><br>b) Autodiagnostic EBENE datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande d'aide, accompagné et contre-signé par un technicien <sup>19</sup> et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet<br><br><b>ET</b> , pour les élevages sans accès extérieur des animaux, présence d'éclairage par la lumière naturelle au plus tard à l'issue du projet. | 1) Certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale", délivrés par l'organisme certificateur <b>OU</b> attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si en cours de conversion AB<br><br>a) Attestation sur l'honneur - une visite sur place systématique aura lieu pour les projets portés par des exploitations ayant une activité de couvoir<br>b) Annexe D – Bien-être animal, onglet 6 Volailles palmipèdes complétée<br>Et résultat de l'autodiagnostic<br><br><b>Et</b> , Plan de masse des bâtiments avec identification des points d'éclairage naturel | X<br><br><br>X<br><br>X<br><br>X <sup>14</sup> |                 |

<sup>13</sup> Si non conforme à la demande d'aide

<sup>14</sup> A fournir également dans le cadre d'un projet de création d'atelier

## Eligibilité portant sur les filières de palmipèdes à foie gras :

| Critères d'éligibilité pour les ateliers palmipèdes à foie gras |                                                                                                                                                               | Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant                                                                                                 | A quel moment fournir la justification ? |                 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------|
|                                                                 |                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                            | A la demande d'aide                      | Au solde        |
| Gestion des effluents                                           | Remplir l'autodiagnostic effluents                                                                                                                            | Annexe A du dossier annexes techniques :<br>« Autodiagnostic effluents » complétée et :<br>Diagnostic DEXEL à jour selon la conclusion de l'autodiagnostic | X                                        |                 |
|                                                                 | ET<br>Si la conclusion de l'autodiagnostic l'indique, réaliser un diagnostic DEXEL (cf. I. c. iii.)                                                           |                                                                                                                                                            | X                                        |                 |
| Biosécurité                                                     | Attestation d'inscription à la BD avicole                                                                                                                     | Attestation d'inscription de l'élevage à la BD avicole délivrée par l'OP ou la chambre d'agriculture départementale                                        | X                                        |                 |
| Bien-être animal                                                | Agrément PalmiGconfiance, au plus tard à la demande de solde                                                                                                  | Certificat d'agrément PalmiGConfiance                                                                                                                      | X                                        | X <sup>15</sup> |
|                                                                 | <b>ET</b> , pour les ateliers d'engraissement, présence d'éclairage par la lumière naturelle au plus tard à l'issue du projet.                                | <b>Et</b> , Plan de masse des bâtiments avec identification des points d'éclairage naturel                                                                 | X <sup>15</sup>                          |                 |
|                                                                 | <b>ET</b> , pour les ateliers de palmipèdes prêts à engraisser uniquement, système d'élevage plein air ou bâtiments d'élevage disposant de parcours attenants | Annexe D – Bien-être animal, onglet 6 « Volailles palmipèdes » complétée                                                                                   | X                                        |                 |

<sup>15</sup> Si seulement engagé dans la démarche à la demande d'aide

## Annexe 4 : Grille de sélection

| Thématique de sélection                                                                                                                                                                                                                                 | Critères de sélection                                                                                                                                                                                                                                                                     | Note | Pièces justificatives à fournir - éléments de vérification du critère de sélection                                                                                                                                                                                                | Temporalité de la fourniture des justificatifs / vérification du critère |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Demande d'aide                                                           | Au solde        |
| Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le bien-être animal, la biosécurité et, les effets positifs de l'élevage sur l'environnement et le paysage | Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.                               | 70   | - description du projet et de la répartition des investissements entre les différents ateliers de production concernés                                                                                                                                                            | X                                                                        |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      | - devis ou OCS montrant que la part des investissements éligibles retenus et plafonnés portant sur le ou les atelier(s) en agriculture biologique (conversion ou maintien) est supérieure à 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide | X                                                                        |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |      | - certificat de conformité au mode de production biologique<br>- attestation "production animale" pour le ou les ateliers concernés délivrés par l'organisme certificateur ou<br>- attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si en cours de conversion AB   | X<br><br>X<br><br>X <sup>16</sup>                                        |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Au plus tard à l'issue du projet, élevage plein air ou utilisation de parcours extérieurs.                                                                                                                                                                                                | 60   | Annexe G du dossier des annexes techniques à compléter                                                                                                                                                                                                                            | X                                                                        | X <sup>17</sup> |
|                                                                                                                                                                                                                                                         | Exploitation engagée dans une démarche d'amélioration de son empreinte carbone au moment de la demande d'aide : a minima, exploitation ayant réalisé un bilan carbone suivi de l'élaboration d'un plan d'action, à l'aide d'une méthode référencée par l'autorité de gestion (cf. I. d.). | 15   | Résultat / bilan et plan d'action de réduction de l'empreinte carbone de l'exploitation ou d'un atelier sur lequel porte les investissements : <ul style="list-style-type: none"> <li>CAP2ER niveau 2 avicole</li> </ul>                                                          | X                                                                        |                 |

<sup>16</sup> Si création d'atelier

<sup>17</sup> Si changement de pratique ou création d'atelier

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                   |                 |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
|  | <p>Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment d'élevage avicole adapté au changement climatique au plus tard à l'issue du projet ;</p> <p>OU</p> <p>Projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment dont au moins une bande de volailles de chair a été produite au cours de l'année n ou n-1 en respectant le cahier des charges Better Chicken Commitment (BCC) ou European Chicken Commitment (ECC).</p> | 50 | <p>Annexe I du dossier des annexes techniques pour la production du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Diagnostic Adaptation au changement climatique onglets avant-projet et projet.</li> <li>-Diagnostic Adaptation au changement climatique fourni à la demande d'aide et complété avec l'onglet après-projet.</li> </ul> <p>Les synthèses des diagnostics projet et après-projet doivent présenter un niveau correct pour l'item ventilation et refroidissement et a minima un niveau moyen sur les 3 items environnement du bâtiment, pratiques de maintenance et pratiques durant la saison chaude.</p> <p>OU</p> <p>Extrait du contrat d'apport entre l'opérateur et l'exploitation ou tout élément probant mentionnant la livraison de volailles BCC ou ECC.</p> | <p>X</p> <p>X</p> | X <sup>18</sup> |
|  | Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets)                                                                                                                                                                                                                                               | 15 | <p>- Annexe de dépenses prévisionnelle et devis faisant apparaître le libellé et le montant des investissements éligibles, ou OCS relatives à l'autonomie alimentaire activées, tels que listés dans l'annexe 6).</p> <p>La part des investissements éligibles retenus et plafonnés portant sur l'autonomie alimentaire doit être supérieure à 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | X                 |                 |
|  | Exploitation, ou ses actionnaires, produisant de l'énergie renouvelable ou contribuant à sa production ou récupérant de la chaleur fatale, pour l'auto-consommation ou la vente                                                                                                                                                                                                                                              | 15 | <p><b>Types d'installation dédiées à la production d'énergie renouvelable prises en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- panneaux photovoltaïques (puissance minimale de 3 kWc) installés sur l'exploitation</li> <li>- méthaniseur (micro-métha ou unité collective détenue en majorité par des agriculteurs et dont l'exploitation détient directement ou indirectement des parts sociales) ;</li> <li>- chaudière biomasse ;</li> <li>- éolienne installés sur l'exploitation ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |                 |

<sup>18</sup> A fournir au plus tard au solde

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                              |                                                                        |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    | - autres systèmes de récupération de chaleur installés sur l'exploitation.<br><br><b>Pièces justificatives :</b><br><i>Pour les installations situées sur l'exploitation :</i><br>- Descriptif technique de l'installation (précisant la puissance dans le cas des panneaux photovoltaïques) ;<br>- Photographie géolocalisée de l'installation sur l'exploitation<br><br><i>Pour les installations situées en dehors de l'exploitation :</i><br>- Extrait du compte d'immobilisation de la société détentrice de l'installation de production ou facture et preuve de l'acquittement, démontrant la propriété des installations ;<br>- Si les installations ne sont pas détenues par le porteur de projet : Tout document faisant apparaître le lien entre l'exploitation agricole et la société de production d'énergie renouvelable (exemple : contrat ou statuts de la société détentrice de l'installation et dédiée à la production d'énergie...) ; | X<br><br>X<br><br>X<br><br>X | X <sup>19</sup><br><br>X <sup>20</sup><br><br>X <sup>20</sup><br><br>X |
| Projet de mise aux normes nouvellement en vigueur   | Mise aux normes, conformément à l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115<br>Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins 7 000 € HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées) | 70 | - Description du projet<br>- Plan de de l'exploitation<br>- Devis ou OCS activées correspondants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | X<br>X<br>X                  | -                                                                      |
| Projet favorisant le renouvellement des générations | Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de clôture de l'appel à projets précédent <sup>20</sup><br>OU                                                                                                                                                                                               | 35 | JA avec DJA : CJA ou certificat de conformité<br>JA ou NA avec DNJA : la vérification de ce critère sera effectuée entre les services compétents de la Région<br>NI avec prêt d'honneur Initiative Nouvelle-Aquitaine : contrat signé entre la plateforme et le bénéficiaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | X                            | X <sup>21</sup>                                                        |

<sup>19</sup> Si l'installation de production d'énergie renouvelable fait partie du projet, pièce à fournir au plus tard à la demande de solde.

<sup>20</sup> cf. VI. Définitions

<sup>21</sup> Si en cours d'installation dans le cadre de la DJA à la demande d'aide

|                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |        |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--|
|                                                                                                                    | Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide. |    | RDI : Copie de la dernière page du « diagnostic d'exploitation à céder » mentionnant l'inscription au RDI (signature exploitant et structure d'accompagnement)                                                                                                                                   | X      |  |
| Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production | Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier d'élevage dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation.                   | 70 | - Description du projet<br>- document Document attestant de la surface de vigne arrachée (attestation de déclaration d'arrachage de vigne.)                                                                                                                                                      | X<br>X |  |
|                                                                                                                    | Projet portant sur la création d'un atelier ou production d'élevage non existant sur l'exploitation au moment de la demande d'aide et sur lequel porte 100% des investissements éligibles retenus et plafonnés (Sans aucun animal présent en n-1 pour cet atelier).        | 15 | Attestation comptable par le centre de gestion agréé indiquant l'absence d'atelier en lien avec la nouvelle production avant le début du projet, ou attestation de l'OP indiquant l'absence d'atelier en lien avec la nouvelle production avant le début du projet ou tout autre élément probant | X      |  |

|                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |        |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---|
| Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine | Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet.<br><b>OU</b><br>Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité sur l'atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...) (cf. annexe de l'appel à projets)<br><b>OU</b><br>Présence d'un atelier ou sur la production sur laquelle porte la majorité des investissements de transformation à la ferme sur l'atelier ou production sur lequel porte la majorité des investissements, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide. | 20 | SIQO : Attestation d'un représentant de l'ODG (ODG, organisme certificateur, organisme, dont OP, habilité pour les visites de contrôle interne dans les élevages)                                                                                                                                                                                                           | X      | X |
|                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    | Organisation collective : se référer à l'annexe L du dossier des annexes techniques : « organisation collectives »<br>- attestation d'adhésion à l'organisation collective signée du président ou du représentant légal de la structure<br>- ou statuts de l'organisation collective<br>- ou contrat d'apport entre l'exploitation et l'organisation<br>- ou droit de place | X      |   |
|                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    | Transformation à la ferme avec formation au GBPH :<br>- Attestation de formation au GBPH délivré par un technicien agréé formateur GBPH<br>- photo de l'atelier de transformation                                                                                                                                                                                           | X<br>X |   |
|                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    | Point de vente à la ferme : tout élément permettant d'attester la vente à la ferme de produit(s) fermier(s) : site web, outils de communication, photo (géolocalisée) du point de vente, attestation comptable                                                                                                                                                              | X      |   |

## Annexe 5 : Liste des pièces justificatives non liées aux critères d'éligibilité et de sélection

| INTITULE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Demande d'aide                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| RIB                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | X                                                                                            |
| Justificatifs relatifs au statut MSA :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                              |
| <p><b>Attestation ATEXA à jour</b> (<i>attestation téléchargeable depuis votre espace privé Exploitant (numéro de sécurité sociale) MSA<sup>22</sup>, si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF580)</i>)</p> <p>(1 seule suffit, au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire ou associative, à l'exception des GAEC faisant valoir la transparence pour lesquels il faudra fournir autant d'attestations eu égard aux plafonds de transparence présentés au I.e.)</p> <p>ET</p> <p><b>Attestation MSA à jour précisant la régularité du règlement des cotisations sociales (patronnales et le cas échéant salariales) des exploitants non-salariés agricoles</b> (<i>attestation non disponible sur votre espace privé MSA<sup>30</sup> à demander par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF200).</i>)</p> | <p>X<br/>(sauf si dirigeants salariés)</p> <p>X<br/>(Si exploitant non salarié agricole)</p> |
| <b>Pour toute personne morale, attestation d'affiliation Société à jour comportant les membres présents</b> ( <i>attestation téléchargeable sur votre espace privé entreprise (numéro SIRET) MSA<sup>30</sup>, si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF430)</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X<br>(pour toute personne morale)                                                            |
| <b>Pour les dirigeants relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles, attestation remplie et signée par l'expert-comptable, le comptable ou le commissaire aux comptes</b> ( <i>de la société relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles (cf. Annexe O)</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | X<br>(dans le cas de dirigeants salariés)                                                    |
| <b>En présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales à jour</b> ( <i>attestation pouvant être demandée via votre espace privé entreprise (numéro SIRET) MSA<sup>30</sup>, le code de l'attestation à demander est le CKM230).</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | X<br>(si présence de salariés)                                                               |

<sup>22</sup> N'hésitez pas à solliciter votre MSA pour faire ouvrir votre espace privé personnel (accessible via le numéro de sécurité sociale) et/ou votre espace société (accessible via le numéro de SIRET). [Le lien d'activation est disponible sur la page d'accueil du site internet de votre MSA.](#)

Les attestations téléchargeables ne sont disponibles que si vous êtes à jour de vos cotisations. Dans le cas contraire, prendre contact avec votre caisse MSA.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Pour les personnes physiques :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie d'une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport</li> </ul> <p><b><u>Pour les formes sociétaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait des statuts à jour,</li> <li>- <b>Pour les GAEC :</b> « Délégation de signature pour les démarches administratives sur MDNA » <i>(à télécharger à l'étape pièces justificatives lors de votre demande en ligne)</i></li> </ul> <p><b><u>Pour les dirigeants relevant du régime de protection sociale des salariés agricole :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation remplie et signée relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles (Annexe O)</li> </ul> <p><b><u>Pour les associations :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récépissé de déclaration d'association en préfecture,</li> <li>- Statuts à jours et liste des membres du bureau et du conseil d'administration le cas échéant,</li> <li>- Procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le projet.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>X<br/>(si personne physique)</p> <p>X<br/>X</p> <p>X</p> <p>X<br/>X<br/>X</p>                                                  |
| <p><b><u>Pièces relatives aux conditions d'éligibilité agroécologiques :</u></b></p> <p><u>Pour les exploitations bénéficiant de l'écovégétal de niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique 2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé de paiement PAC détaillé ou équivalent démontrant le type d'écovégétal validé lors de la dernière campagne PAC.</li> </ul> <p><b><u>OU</u></b></p> <p><u>Pour les exploitations certifiées ou en conversion vers l'agriculture biologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers concernés délivrés par l'organisme certificateur</li> <li>OU</li> <li>- Attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si en cours de conversion AB</li> </ul> <p><b><u>OU</u></b></p> <p><u>Pour les exploitations détenant une certification HVE, HVN, IDOKI, ou Sillon responsable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certification HVE</li> <li>- Certification Sillon responsable niveau avancé</li> <li>- Ou pour IDOKI : l'organisation collective transmet à l'autorité de gestion la liste des exploitations qualifiées IDOKI.</li> </ul> <p><b>Les exploitations nouvellement créées peuvent justifier du respect des conditions agroécologiques au plus tard à la demande de solde.</b></p> | <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>Exploitations nouvellement créées, voir ci-contre.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>Justificatifs des dépenses prévisionnelles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe des dépenses prévisionnelles pour tous les projets (dépenses avec OCS et sur devis) à joindre en format Excel,</li> <li>- Justificatif des dépenses présentées sur devis : fournir des devis détaillés et comparables en identifiant de manière visible le devis retenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pour les dépenses inférieures à 5 000 € HT : 1 devis,</li> <li>o Pour les dépenses comprises entre 5 000 € HT et 90 000 € HT : 2 devis,</li> <li>o Pour les dépenses supérieures ou égales à 90 000 € HT : 3 devis.</li> </ul> </li> </ul> <p>Si le projet a démarré avant le dépôt de la demande d'aide, le devis retenu peut être remplacé par la facture correspondante.</p> <p><b><u>Pour l'aide forfaitaire diagnostics et audits :</u></b></p> <p>Devis ou facture mentionnant le nom du ou des diagnostic(s) réalisé(s) et la durée de la prestation en nombre de demi-journées.</p>                                                                                       | <p>X</p> <p>X<br/>(pour les dépenses présentées sur devis)</p> <p>X<br/>(si concerné)</p> |
| <p><b><u>Pour le matériel reconditionné :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l'honneur du professionnel garantissant que le matériel a été reconditionné conformément à l'article R-122 du code de la consommation. Ce professionnel doit avoir un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,</li> <li>• 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,</li> <li>• 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières,</li> <li>• 2893Z Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire.</li> </ul> </li> <li>- Facture d'achat du matériel neuf ;</li> <li>- Attestation sur l'honneur datée et signée par le vendeur confirmant que le matériel n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années.</li> <li>- Document attestant que le matériel reconditionné présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire (Ex : devis comparatif ou extrait catalogue) ;</li> </ul> | <p>X<br/>(si concerné)</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>                                     |
| <p><b><u>Pièces spécifiques aux critères d'éligibilité par filière et aux critères de sélection :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces justificatives liées aux critères d'éligibilité : se référer à l'annexe 3</li> <li>- Pièces justificatives liées aux critères de sélection : se référer à l'annexe 4</li> <li>- Annexe N - Reconnaissance de validation des annexes relatives aux critères d'éligibilité et de sélection retenus par le porteur de projet, complétée et signée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>X</p> <p>Selon les filières du projet et les critères de sélection activés</p>         |
| <p><b><u>Pour les projets nécessitant une autorisation administrative :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme à la demande d'aide ;</li> <li>- Autorisation d'urbanisme : Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux si le permis de construire n'est pas requis ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>Si concerné :<br/>X<br/>X<br/>L'autorisation administrative</p>                        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les projets de construction dont les dépenses sont présentées sur la base d'OCS, si cette autorisation a été délivrée avant le 17 avril 2025 : photographies dont minimum 1 géolocalisée à l'aide de l'application mobile Certiphoto <sup>R</sup> ou équivalent du lieu de construction du projet. Dans le cas où des travaux (hors terrassement) ont démarré avant la prise de la photographie, fournir les devis datés et signés ou bons de commande des travaux visibles.                        | peut être transmise au plus tard 15 jours avant la date de réunion du comité de sélection |
| <b><u>Projets comportant des travaux (construction, extension, rénovation) :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de situation de l'exploitation (localisation de l'exploitation)</li> <li>- Plan de masse de l'exploitation (indication des destinations et localisation des bâtiments),</li> <li>- Pour chaque bâtiment objet du projet : plan de masse côté avant et après travaux, avec représentation schématique des équipements (ex : plans du permis de construire).</li> </ul> | Si concerné :<br><br>X<br>X<br><br>X                                                      |
| <b><u>Projets comportant des dépenses relatives à des ouvrages de stockage des effluents d'élevage :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEXEL avant projet et DEXEL projet<sup>23</sup></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si concerné :<br><br>X                                                                    |
| <b><u>Projet incluant des investissements relatifs à la production d'énergie renouvelable :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Note technique et financière mentionnant l'autoconsommation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Si concerné :<br><br>X                                                                    |
| <b><u>Projets portant sur la sous-catégorie d'investissements :</u></b> « Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage » : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe M : diagnostic eau</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                         | Si concerné :<br><br>X                                                                    |

<sup>23</sup> Qui prend en compte les effectifs et capacités de stockage à la situation initiale de l'exploitation et indique les capacités de stockage des effluents d'élevage nécessaires à l'issue du projet. Versions acceptées : DeXeL v7.22.05 du 10/06/2022 ou postérieures.

## **Annexe 6 : Investissements éligibles / inéligibles**

### **1) Investissements éligibles et inéligibles par catégorie et mode de calcul des dépenses associé**

| <b>INVESTISSEMENTS ELIGIBLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Calcul des dépenses</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>CATEGORIE 1 : Aménagements et équipements de l'élevage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                            |
| <b>Construction, extension, rénovation :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                            |
| Construction et extension de bâtiments d'élevage <sup>24</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | OCS et devis               |
| Rénovation de bâtiments d'élevage <sup>25</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Devis                      |
| Déconstruction liée à une reconstruction du site d'élevage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Devis                      |
| <b><u>Investissements inéligibles :</u></b><br>- Construction et rénovation de tunnels simples à destination du logement des animaux à l'exception des tunnels disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'entrées de la lumière naturelle sur toute la longueur du bâtiment,</li> <li>• et de ventilation : statique (lanterneaux ou faîtière d'aération ou ouvrants latéraux) ou dynamique (ventilateur ou extracteur),</li> </ul> - Construction et rénovation de bâtiments dédiés au stockage du matériel agricole.                                           |                            |
| <b>Investissements portant sur l'autonomie alimentaire de l'exploitation :</b><br>En lien avec le critère de sélection « Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire. »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                            |
| - Constructions et équipements fixes <b>directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme</b> (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes)<br><br><b><u>Investissements suivants plafonnés à 40 000€ HT :</u></b><br><b>Constructions et équipements de stockage d'aliments</b> grossiers, céréales destinées aux animaux et <b>concentrés</b> , matières destinées aux litières <sup>25</sup> ( <b>silo</b> couloir, y compris investissements visant à l'étanchéité du sol des silos : ragréage, béton, cellules de stockage de concentrés ...) | OCS et devis               |

<sup>24</sup> Pour les investissements de construction, d'extension et de rénovation, sont éligibles tous les types de bâtiments et « cabanes » d'élevage, dont les cabanes mobiles, en dehors de ceux mentionnés dans les investissements inéligibles. Sont considérés comme bâtiments d'élevage, les bâtiments pour le logement et les aires de vie des animaux et toutes leurs annexes spécifiquement dédiées aux activités liées aux animaux d'élevage et à leurs productions.

<sup>25</sup> Ne sont pas concernés par ce plafond les cuisines des fabriques à la ferme.

**Aménagements et équipements fixes<sup>26</sup> du bâtiment<sup>25</sup>, et de ses abords, spécifiques aux activités de l'élevage, biosécurité, bonne santé et bien-être des animaux et au confort de travail de l'éleveur.**

En présence d'un bâtiment existant ou dont la dépense n'est pas supportée par l'exploitant : les équipements et les aménagements cités ci-avant.

Devis

**Investissements suivants plafonnés à 40 000€ HT :**

Abords et accès aux bâtiments, fumières, fosses et silos : faciliter la circulation et les manœuvres de véhicules.

Devis

**Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage**

**Plafonné à 40 000 € HT**

**Prérequis :** un projet portant sur cette sous-catégorie d'investissements doit faire l'objet d'un diagnostic préalable (cf. annexe M du dossier des annexes techniques)

Dont :

- Création ou réhabilitation de captage,
- Forages destinés à l'approvisionnement des bâtiments d'élevage et leurs parcours et aires d'exercice attenants qui sera déconnecté en totalité du réseau d'eau potable.

Devis

**Investissements inéligibles :**

- Investissements à destination de l'irrigation.

**Création ou amélioration des conditions d'accès des animaux au plein air et aménagement des aires d'exercice extérieures**

**Plafonné à 40 000 € HT**

- Création ou amélioration de l'accès des animaux au plein air et aux aires d'exercice,
- Enserrement et clôture des aires d'exercice et parcours.

Devis

**Investissements inéligibles :**

Les plantations.

**Matériel d'élevage mobile<sup>27</sup> spécialisé visant à réduire les astreintes et la pénibilité du travail dans les domaines suivants**

**Plafonné à 40 000€ HT :**

<sup>26</sup> Tout équipement fixé au sol ou à la structure des bâtiments d'élevage.

<sup>27</sup> Non fixé au sol ou à la structure des bâtiments

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution de l'alimentation,</li> <li>- Entretien et mise en place de la litière,</li> <li>- Entretien des aires d'exercices et de circulation des animaux,</li> <li>- Système de pesée,</li> <li>- Système de nettoyage.</li> </ul> <p><b><u>Investissements inéligibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel polyvalent et notamment les matériels de manutention (remorque agricole polyvalente, valet de ferme, chargeur/charriot polyvalent, télescopique...),</li> <li>- Matériel de transport d'animaux, d'effluents, d'eau...</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                               | Devis |
| <b>Numérique :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |       |
| <p>Equipements électroniques et vidéos de recueil d'informations destiné exclusivement au suivi et à la gestion technique des animaux, y compris les licences et droits d'accès aux solutions numériques nécessaires pour les utiliser.</p> <p><b><u>Investissements inéligibles :</u></b></p> <p>Système de surveillance en lien avec la sécurité et la protection du site d'élevage contre l'intrusion et les prédateurs.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Devis |
| <b>Améliorer la performance énergétique des exploitations <sup>28</sup> :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des sources d'énergie fossiles et/ou couvrir au moins en partie les besoins énergétiques de l'exploitation avec des sources d'énergie renouvelable pour le fonctionnement des bâtiments, équipements et matériels d'élevage, y compris chauffage de l'eau et des bâtiments d'élevage. Ces investissements peuvent être matériels ou immatériels. Voir Annexe 6 - 4)</li> </ul> <p><b><u>Investissements inéligibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes installations permettant la production d'énergie renouvelable destinée à la revente,</li> <li>- Les trackers solaires,</li> <li>- La micro-méthanisation,</li> <li>- Equipements fonctionnant au fuel à l'exception des groupes électrogène de sécurité portant l'alimentation électrique des bâtiments d'élevage.</li> </ul> | Devis |

<sup>28</sup> Voir Annexe 6 4) : « Précisions concernant l'éligibilité des installations photovoltaïques »

## CATEGORIE 2 : Stockage et traitement des effluents d'élevage<sup>29</sup>

- Couverture des ouvrages de stockage des effluents.
- Construction de dispositifs de stockage et de traitement des effluents d'élevages, solides et liquides, y compris les effluents peu chargés, les dispositifs de collecte des eaux de lavage.
- Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), systèmes autonomes de gestion des effluents reconnus (validés par le SPANC<sup>30</sup> ou respectant les préconisations du Dixel) : lagunage (traitement des effluents de type filtre à roseaux), filtre à paille...

OCS et  
devis

### Equipements annexes au stockage et au traitement des effluents d'élevage

- Equipements fixes permettant la gestion, l'évacuation, le transfert des effluents d'élevage du bâtiment vers les ouvrages de stockage et entre les fosses.
- Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents.
- Matériel d'enfouissement des effluents et digestats lors de l'épandage : enfouisseurs ; les pendillards sont éligibles si l'exploitation justifie de la présence d'un enfouisseur sur l'exploitation ou dans les investissements présentés.
- Protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures
- Quais et plates-formes de compostage.

Devis

#### Plafond :

Les racleurs mobiles sont soumis au plafond des équipements mobiles.

## CATEGORIE 3 : Dépenses immatérielles liées au projet

### Plafond : 10 % des dépenses éligibles plafonnées

Etude de faisabilité ou stratégique, conseil de durabilité environnemental, honoraires d'architecte en lien avec le projet.

Devis

**Obtention de certificats de conformité en lien avec le projet (Ex : consuel)**

#### Dépenses inéligibles :

- Frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE...),
- Frais relatifs au montage de dossier de demande de subvention du présent appel à projets

<sup>29</sup> Voir Annexe 6 - 3) : « Précisions sur l'éligibilité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage. »

<sup>30</sup> SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

## 2) Précisions sur l'éligibilité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage :

Les capacités des ouvrages de stockage d'effluents d'élevage comprenant les fosses (pré-fosses, fosses sous caillebotis, poche souple), les fumières et le terrassement associé sont éligibles à condition de correspondre à :

1. **La mise aux normes<sup>31</sup> des capacités de stockage des effluents d'élevage** pour une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage est situé dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole qui sera désignée en 2026 (tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation sont concernés, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable), selon les délais mentionnés ci-après.

Les élevages situés dans une zone vulnérable sur laquelle aucun programme d'action national n'a été mis en œuvre depuis leur installation ou depuis une modification de leur activité ayant eu un impact sur leurs capacités de stockage bénéficient d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en application du programme d'actions sur les zones concernées pour se mettre aux normes, dès lors qu'ils se signalent à l'administration au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'entrée en application du programme d'actions sur les zones concernées.

Tableau : Pour information, délais applicables pour la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables 2026 :

| Date d'entrée en vigueur de la norme | Date limite de dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) à la DDT(M) | Date à laquelle les investissements doivent être réalisés |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 01/09/2026                           | 01/06/2027                                                                        | 01/09/2028                                                |

Tous les zonages relatifs à la directive nitrates, et en particulier les zones vulnérables sont consultables et téléchargeables sur la cartographie dynamique en ligne SIGENA :

[https://carto.sigena.fr/1/zones\\_vulnerables\\_aux\\_nitrates\\_nouvelle\\_aquitaine\\_carte.map](https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map)

2. La création de capacités de stockage destinée à :
  - un nouvel atelier d'élevage (aucun animal présent avant le projet) ;

---

<sup>31</sup> En application de l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115

- L'accroissement des effectifs d'un atelier d'élevage existant (au-delà des effectifs théoriques, correspondant à la capacité d'accueil des bâtiments avant-projet) ;

La capacité éligible se calcule à partir du DEXEL avec abattement des capacités réglementaires ou forfaitaires requises avant-projet.

3. La création de capacités de stockage complémentaires sans accroissement des effectifs ;

La capacité éligible se calcule à partir du DEXEL avec abattement des capacités réglementaires ou forfaitaires requises avant-projet.

Précisions :

- Il n'y a pas de limitation de capacité maximale dans la création des ouvrages de stockage.
- Concernant les projets incluant un changement du mode de gestion des effluents d'élevage (passage d'un stockage au champ à un stockage en fumière, ou passage d'un système plein air intégral à un logement en bâtiment nécessitant la création d'un ouvrage de stockage, par exemple) : l'abattement sera calculé sur la base du diagnostic DEXEL en prenant en compte les effectifs avant-projet et le mode de gestion des effluents d'élevage après-projet.

Exemple : Projet portant sur le développement d'un atelier de volailles du quotidien pour lequel il existe déjà un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> avec construction d'un second bâtiment de 1 800 m<sup>2</sup> et passage d'un stockage au champ à un stockage en fumière. L'abattement sera calculé sur la base de la surface de bâtiment existante avant-projet (1 200 m<sup>2</sup>) dans les conditions de stockage prévues après-projet (fumière). Les capacités de stockage non éligibles au financement dans le cadre de ce projet seront donc les capacités réglementaires, ou forfaitaires selon la zone, correspondant au bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> dont les effluents seraient stockés en fumière.

### **3) Précisions concernant l'éligibilité des installations photovoltaïques :**

**Cas 1 /** L'électricité produite n'est pas revendue à un opérateur, elle est valorisée dans son intégralité pour les besoins de l'exploitation (et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité). L'ensemble des investissements supportés par l'exploitant en lien avec le projet de production d'énergie photovoltaïque (électricité et chaleur) sont éligibles. Pour les projets intégrant la récupération de chaleur (panneaux hybrides), celle-ci doit être valorisée dans l'itinéraire technique de l'élevage (séchage de fourrage, production d'eau chaude pour fabrication d'aliment, lavage des matériels de préparation d'aliment ou d'élevage, chauffage des zones d'élevage...).

Le stockage virtuel n'est pas considéré comme de l'autoconsommation : les installations photovoltaïques faisant l'objet de contrats de stockage virtuel de l'énergie relèvent du Cas 2.

**Cas 2 /** L'énergie électrique produite est destinée pour tout ou partie à des opérateurs tiers. Uniquement dans le cas d'une installation photovoltaïque en toiture d'un bâtiment d'élevage sur lequel porte le projet, l'ensemble des investissements supportés par l'exploitant sont éligibles, hors capteurs ou modules solaires photovoltaïques et raccordement au réseau public d'électricité. La couverture est éligible pour tout ou partie en fonction du mode de pose des panneaux. Dans le cas de panneaux hybrides électricité / chaleur, les investissements concernant la récupération et la valorisation de la chaleur sont éligibles uniquement si celle est valorisée dans l'itinéraire technique de l'élevage (séchage de fourrage, production d'eau chaude pour fabrication d'aliment, lavage des matériels de préparation d'aliment ou d'élevage, chauffage des zones d'élevage...).

## **Annexe 7 : Options de Coûts Simplifiés**

### **1) Présentation**

Les options de coûts simplifiés (OCS) forment un référentiel de barèmes standards de coûts unitaires. Ces OCS permettent d'estimer les dépenses prévisionnelles d'un projet sur la base de ses caractéristiques techniques : espèce, production, type de bâtiment et de logement des animaux, équipements complémentaires.

Les OCS sont utilisées :

- pour les projets de **construction des bâtiments volailles de chair, pondeuses et palmipèdes gras** ;
- pour les équipements complémentaires associés à une ou plusieurs OCS construction ou d'extension.
- pour les diagnostics et audits en lien avec les conditions d'éligibilité et de sélection du projet : présentés en montant d'aide forfaitaire.

Les OCS de construction de bâtiment incluent les coûts de réseaux divers, travaux de charpente et couverture, maçonnerie, bardage et porte, équipements de base de l'aménagement intérieur et correspondent à la réalisation d'un bâtiment fonctionnel. Ils n'incluent pas les coûts de terrassement : **ces derniers sont calculés sur la base de l'analyse des coûts raisonnables (devis...)**.

Le **dimensionnement** du projet est réalisé sur la base du nombre d'unités créées, cohérentes avec le projet : surface pour les bâtiments volailles de chair, mètres cubes pour les fosses à lisier etc. La cohérence du dimensionnement du projet sera évaluée en cas de visite de réception de travaux ou à l'appui de toute pièce probante. Le nombre de places sera calculé sur la base de tout élément probant.

### **2) Précisions**

**Cas des bâtiments à plusieurs usages :**

- **Cas 1** : Les différentes parties du bâtiment sont éligibles et disposent toutes d'une OCS : les dépenses sont calculées sur la base des OCS cumulées correspondant au nombre de place ou surfaces construites.
- **Cas 2** : Une partie du bâtiment est inéligible et une partie dispose d'une OCS (ex : hangar de stockage de matériel et logement d'animaux). Dans ce cas, 100% des dépenses éligibles du bâtiment ont une OCS, les dépenses du projet sont présentées sur la base des OCS pour la partie du bâtiment éligible.

- **Cas 3** : Une partie du bâtiment est éligible mais n'a pas d'OCS, et une partie dispose d'une OCS : une partie seulement des dépenses éligibles du bâtiment dispose d'une OCS. L'ensemble des dépenses est calculé sur la base de prix négociés (devis), on n'utilise pas les OCS même s'ils existent pour une partie du bâtiment.

Les OCS **stockage de l'alimentation** pour les volailles de chair, pondeuses et palmipèdes sont utilisées si elles accompagnent un projet de construction d'un bâtiment d'élevage avec OCS.

Les OCS **stockage et le traitement des effluents d'élevage**, pour les volailles de chair, pondeuses et palmipèdes, sont utilisées dans le cas où le projet inclut la construction d'un bâtiment d'élevage disposant d'une OCS. Les OCS ne sont pas utilisées pour les investissements de stockage et de traitement des effluents des autres filières et pour les dispositifs de collecte des eaux de lavage.

**Montant des OCS** : Le référentiel fourni ci-après donne les montants des coûts unitaires par type de projet. L'annexe Dépenses prévisionnelles est la pièce justificative à joindre obligatoirement lors du dépôt de dossier permettant d'indiquer l'OCS choisie et le nombre d'unités créées dans le cadre du projet.

**La réalisation du projet** bénéficiant d'une OCS pourra être évaluée sur la base de la réalisation matérielle du projet lors d'une visite de réception de travaux. Le bâtiment créé à ce stade devra être accessible, fonctionnel, permettant le logement, l'alimentation, l'abreuvement des animaux et présenter les caractéristiques retenues dans la description de l'OCS, le nombre d'unités prévues (nombre de places, m2 etc.) et les équipements complémentaires sélectionnés.

Les dépenses prévisionnelles éligibles pour les autres filières et projets non définis dans le référentiel, sont présentées selon la méthode d'analyse des coûts raisonnables (devis).

## Référentiel OCS diagnostics

Les diagnostics et audits bénéficient d'un montant d'aide forfaitaire de **75 €** par demi-journée de diagnostic réalisée.

Aide plafonnée à 6 jours, soit un maximum de **900 €** d'aide forfaitaire.

| OCS                                                       | Coque :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Montant OCS<br>en € | /unité          |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque classique double pente ou tunnel à bord droit avec soubassement,</li> <li>- Isolation,</li> <li>- Systèmes d'alimentation et d'abreuvement,</li> <li>- Système de gestion de l'ambiance du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation),</li> <li>- SAS et/ou local technique,</li> <li>- Sol terre battue,</li> <li>- Si parcours : trappes de sortie des animaux.</li> </ul> | 358,00 €            | /m <sup>2</sup> |
| <b>Equipements complémentaires :</b>                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |                 |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Sol en béton                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 39,97 €             | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Surcote isolation en 50mm en toiture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 6,05 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Refroidissement en pad cooling                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 6,94 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Chauffage (pour démarrage)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 9,15 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Chauffage au sol (si démarrage)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 42,96 €             | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Echangeurs récupérateurs de chaleurs (ERC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 13,67 €             | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Installation de système alternatif au gaz                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 53,41 €             | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Compteur d'énergie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,21 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Automatisme de gestion à distance du bâtiment                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3,13 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Lumière naturelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 6,31 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Volailles de chair : perchoirs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0,60 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Bac équarrissage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 0,61 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Congélateur cadavres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0,36 €              | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Aménagement parcours : clôture + fil électrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 26,82 €             | /m <sup>2</sup> |
| Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option | Charpente pour panneaux solaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4,20 €              | /m <sup>2</sup> |

## Volailles de chair :

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |          |                 |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|
| OCS Label et AB en coque type louisiane | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque type louisiane,</li> <li>- Systèmes d'alimentation et d'abreuvement,</li> <li>- Système de gestion de l'ambiance du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation),</li> <li>- SAS et/ou local technique,</li> <li>- Sol terre battue,</li> <li>- Parcours aménagé et trappes de sortie</li> </ul> | 261,00 € | /m <sup>2</sup> |
| <b>Equipements complémentaires :</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |          |                 |
| OCS Label et AB en coque - option       | Sol en béton                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 39,97 €  | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Surcote isolation en 50mm en toiture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5,79 €   | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Refroidissement avec brumisation par aspersion amovible                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 8,73 €   | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 13,67 €  | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Trappes de sortie des animaux automatisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2,63 €   | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Lumière naturelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 6,31 €   | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Bac équarrissage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1,54 €   | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Congélateur cadavres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 0,90 €   | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Renforcement pour photovoltaïque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10,52 €  | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Gradateur LED                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1,05 €   | /m <sup>2</sup> |
| OCS Label et AB en coque - option       | Alarme et transmetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 6,84 €   | /m <sup>2</sup> |

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                          |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| OCS Cabane < 120 m <sup>2</sup>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque et couverture cabane 60 m<sup>2</sup>, isolées le cas échéant,</li> <li>- Système d'alimentation et d'abreuvement à relevage manuel,</li> <li>- Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation),</li> <li>- Sol en terre battue</li> <li>- Parcours aménagé</li> </ul> | 235,00 € /m <sup>2</sup> |
| Equipements complémentaires :           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                          |
| OCS Cabane <120 m <sup>2</sup> - option | Surcout isolation en 50mm en toiture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 5,79 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Cabane <120 m <sup>2</sup> - option | Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 91,09 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Cabane <120 m <sup>2</sup> - option | Système de ventilation dynamique (ventilateur + régulation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 9,89 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Cabane <120 m <sup>2</sup> - option | Trappes de sortie des animaux automatisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2,63 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Cabane <120 m <sup>2</sup> - option | Brasseurs d'air                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 11,22 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Cabane <120 m <sup>2</sup> - option | Bâche de séparation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1,86 € /m <sup>2</sup>   |

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                          |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| OCS Cabane > ou = 120 m <sup>2</sup>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque et couverture cabane 120-150 m<sup>2</sup> isolées le cas échéant,</li> <li>- Système d'alimentation et d'abreuvement à relevage manuel,</li> <li>- Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation),</li> <li>- Sol en terre battue</li> <li>- Parcours aménagé</li> </ul> | 354,00 € /m <sup>2</sup> |
| Equipements complémentaires :                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                          |
| OCS Cabane > ou = 120 m <sup>2</sup> - option | Lignes de pipettes (2 rangées)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4,00 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Cabane > ou = 120 m <sup>2</sup> - option | Silo 5 tonnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10,73 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Cabane > ou = 120 m <sup>2</sup> - option | Ventilation dynamique (ventilateur + régulation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 4,94 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Cabane > ou = 120 m <sup>2</sup> - option | Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 45,55 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Cabane > ou = 120 m <sup>2</sup> - option | Aménagement parcours : clôture + fil électrique + toile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 26,82 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Cabane > ou = 120 m <sup>2</sup> - option | Bac équarrissage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 4,10 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Cabane > ou = 120 m <sup>2</sup> - option | Congélateur cadavres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2,42 € /m <sup>2</sup>   |

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque classique accolée à un autre bâtiment,</li> <li>- Gouttières et descentes ou chéneaux,</li> <li>- Bardage en filet souple 100%,</li> <li>- Soubassement,</li> <li>- Sol terre battue.</li> </ul> | 106,00 € /m <sup>2</sup> |
| Equipements complémentaires :          |                                                                                                                                                                                                                                                 |                          |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Sol en béton                                                                                                                                                                                                                                    | 39,97 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Soubassement rigide                                                                                                                                                                                                                             | 21,04 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Soubassement rigide et bardage bac acier                                                                                                                                                                                                        | 44,18 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Support photovoltaïque                                                                                                                                                                                                                          | 6,31 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Couverture en panneaux sandwich                                                                                                                                                                                                                 | 30,50 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Système d'abreuvement                                                                                                                                                                                                                           | 14,08 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Filet anti-oiseaux rigide                                                                                                                                                                                                                       | 12,62 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Bac équarrissage                                                                                                                                                                                                                                | 0,61 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option | Congélateur cadavres                                                                                                                                                                                                                            | 0,36 € /m <sup>2</sup>   |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                   |                          |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| OCS Palmipèdes Hangar          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque,</li> <li>- Système d'alimentation et d'abreuvement,</li> <li>- Bardage en filet 100%,</li> <li>- Sol terre battue,</li> <li>- Abreuvement sur parcours le cas échéant.</li> </ul> | 215,00 € /m <sup>2</sup> |
| Equipements complémentaires :  |                                                                                                                                                                                                                                   |                          |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Soubassement rigide                                                                                                                                                                                                               | 21,04 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Soussement rigide et bardage bac acier                                                                                                                                                                                            | 44,18 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Sol en béton                                                                                                                                                                                                                      | 39,97 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Porte supplémentaire                                                                                                                                                                                                              | 4,21 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Filet anti-oiseaux rigide                                                                                                                                                                                                         | 12,62 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Bardage                                                                                                                                                                                                                           | 29,45 € /m <sup>2</sup>  |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Aménagement parcours : clôture + fil électrique + toile                                                                                                                                                                           | 5,26 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Bac équarrissage                                                                                                                                                                                                                  | 0,61 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Congélateur cadavres                                                                                                                                                                                                              | 0,36 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Charpente pour panneaux solaires                                                                                                                                                                                                  | 4,20 € /m <sup>2</sup>   |
| OCS Palmipèdes Hangar - option | Surcout isolation en 50mm en toiture                                                                                                                                                                                              | 5,79 € /m <sup>2</sup>   |

### Poules pondeuses :

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| OCS Poules pondeuses code 0          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque isolée avec gouttières et descentes,</li> <li>- Système d'alimentation et d'abreuvement,</li> <li>- Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation),</li> <li>- SAS sanitaire,</li> <li>- Sol en terre battue avec trottoir,</li> <li>- Trappes de sorties,</li> <li>- Parcours aménagé,</li> <li>- Salle de ramassage et de conditionnement des œufs,</li> <li>- Pondoïr,</li> <li>- Perchoirs</li> </ul> | 92,00 € /place |
| Equipements complémentaires :        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |
| OCS Poules pondeuses code 0 - option | Volière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 8,23 € /place  |
| OCS Poules pondeuses code 0 - option | Emballieuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2,95 € /place  |
| OCS Poules pondeuses code 0 - option | Surcout isolation en 50mm en toiture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 3,31 € /place  |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| OCS Poules pondeuses code 1          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coque isolée avec gouttières et descentes,</li> <li>- Système d'alimentation et d'abreuvement,</li> <li>- Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation),</li> <li>- Trappes de sorties,</li> <li>- SAS sanitaire et/ou local technique</li> <li>- Sol bétonné et caillebotis avec trottoir,</li> <li>- Salle de ramassage et de conditionnement des œufs,</li> <li>- Fosse effluents sous caillebotis,</li> <li>- Fumière,</li> <li>- Perchoirs,</li> <li>- Pondoïr.</li> </ul> | 56,00 € /place |
| Equipements complémentaires :        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                |
| OCS Poules pondeuses code 1 - option | Volière avec tapis d'évacuation et système de séchage des fientes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 4,09 € /place  |
| OCS Poules pondeuses code 1 - option | Emballieuse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1,73 € /place  |
| OCS Poules pondeuses code 1 - option | Stockage des fientes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2,65 € /place  |
| OCS Poules pondeuses code 1 - option | Convoyage des fientes automatique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1,80 € /place  |
| OCS Poules pondeuses code 1 - option | Surcout isolation en 50mm en toiture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1,19 € /place  |